

Direction des collectivités
territoriales et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Mandataire judiciaire
205 RUE GEORGES CLEMENCEAU
92024 NANTERRE CEDEX

Tours, le 29 JUIN 2009

LRAR

Maître,

Par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 28 avril 2009, vous avez été désignée comme liquidateur de la société AUTO-CAST à Bléré (37) dont la fonderie est réglementée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 17535 du 7 octobre 2004.

Aussi, je me permets de vous rappeler vos obligations en terme de déclaration de cessation d'activité et de mise en sécurité des locaux (art. R. 512-74 et suivants du code de l'environnement).

Par ailleurs, au vu de l'ancienneté de l'activité de fonderie, le premier acte au titre des installations classées datant de 1922, j'attire votre attention sur le risque non négligeable de pollution des sols, voire des eaux souterraines, et sur votre responsabilité également dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département d'Indre-et-Loire

Copies : insp. I.C. D.R.I.R.E.
mairie de Bléré

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Tours, le 21 juillet 2009

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Monsieur l'Inspecteur
des Installations Classées
DRIRE – Subdivision de Tours
ZA DES AILES N°2
25 ET 26 RUE DES AILES
37210 PARCAY MESLAY

37925 TOURS CEDEX 9



BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION
	<p><u>OBJET</u> : Installations classées – Société AUTOCAST à BLÉRÉ.</p>
1	copie du courrier en date du 29 juin 2009 adressé à Maître Laurence Riffier, Mandataire judiciaire.
1	copie du fax du 16 juillet 2009 reçu en réponse au courrier visé ci-dessus.

TRANSMIS POUR AVIS

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,



Laurence RIFFIER
Christophe BASSE
mandataires judiciaires

Liquidation judiciaire :
Société AUTO CAST

Monsieur le Préfet
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

15, rue Bernard Palissy
37925 TOURS

Nanterre, le 16 juillet 2009

Télécopie : 02.47.64.76.69 + LRAR

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rappeler que par jugement en date du 28 avril 2009 le tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la résolution du plan de continuation de la société AUTOCAST et ouvert une procédure de liquidation judiciaire à son encontre, désignant aux fonctions d'administrateur judiciaire et moi-même aux fonctions de liquidateur judiciaire.

Ce même jugement a autorisé une poursuite d'activité de deux mois afin d'envisager la cession de l'entreprise conformément aux dispositions des articles L.642-2 et suivants du code de commerce et fixé le dépôt des offres au 29 mai 2009 à 12 heures.

Par jugement en date du 16 juin 2009, le tribunal de commerce de Nanterre a arrêté le plan de cession au profit de la société AUTO CAST INDUSTRIE comprenant notamment le site situé à CHANGE (53810) - route de fougères ZA LES DAHINIERS.

Toutefois, la société AUTO CAST INDUSTRIE n'ayant pas repris le site situé BLERE, je me trouve dans l'obligation de vous **notifier**, par la présente, la **cessation totale d'activité** de la société AUTOCAST sur ce site, à **compter du 16 juin 2009**.

Les fours sont arrêtés depuis le 16 juin 2009 et il n'existe **aucun risque d'incendie ni d'explosion depuis cette date**.

Les matières premières ont fait l'objet d'une reprise par la société AUTO CAST INDUSTRIE et transféré sur le site de CHANGE. Les déchets ont fait l'objet d'un enlèvement et d'une mise en déchetterie.

Par ailleurs, une partie du personnel a fait l'objet d'un licenciement collectif pour motif économique, l'autre partie ayant été repris et transféré sur le site de CHANGE.

-2-

L'accès du site est donc strictement limité aux personnes en charge du transfert des actifs corporels repris par la société AUTO CAST INDUSTRIE conformément au plan de cession du 16 juin 2009 ainsi qu'à commissaire priseur, désigné par le
tribunal de commerce pour procéder à la vente aux enchères des actifs subsistants non repris et situé sur le site de BLERE.

Le transfert des actifs repris se déroulera jusqu'au mois de septembre 2009, date à laquelle la vente aux enchères des actifs subsistants sera réalisée. L'évacuation des actifs devraient se terminer courant le mois de novembre 2009.

Des mesures ont également été prises en vue d'empêcher et d'interdire l'accès au site.

En l'état, je ne dispose pas dans le dossier de fond permettant d'aller plus au-delà dans les mesures visant à la mise en sécurité du site, le seul actif de valeur étant constitué du bien immeuble situé sur la commune de BLERE qui, à ce jour, ne peut faire l'objet d'une cession.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

